

71

Locarno Festival 1-11 | 8 | 2018

Règlement de participation

Préambule

Le Locarno Festival est reconnu par la Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF) dans la catégorie "festivals compétitifs". Le règlement de participation est soumis au "Règlement pour les manifestations cinématographiques internationales" édité par la FIAPF.

1. Organismes

Le Locarno Festival est organisé par l'Association du Festival Internazionale del film di Locarno. Il est subventionné principalement par la Confédération suisse, le Canton du Tessin, Ascona-Locarno Turismo et les Communes de la région. À ces derniers s'ajoutent d'autres associations, organisations, institutions et partenaires privés.

2. Dates du Festival

Le 71^e Locarno Festival aura lieu à Locarno du 1^{er} au 11 août 2018.

3. Buts

Le Locarno Festival a pour but de promouvoir le cinéma d'auteur et de qualité artistique; d'offrir à la production mondiale une vitrine où pourront être présentés certains nouveaux grands films de l'année; de faire le point, dans les sections compétitives, sur les recherches de nouvelles perspectives en matière d'expression cinématographique, en s'attachant notamment aux réalisateurs émergents et aux nouvelles cinématographies qui s'imposent sur la scène internationale.

4. Grille des programmes

Le Festival s'articule autour de plusieurs sections, qui accueillent des œuvres tournées dans tous les formats.

Sections ouvertes aux inscriptions:

- a) Le Concorso internazionale présente en première mondiale ou internationale une sélection de films de fiction, documentaires ou films d'animation, d'une durée supérieure à 60 minutes. Dans ce panorama du cinéma d'auteur contemporain, les œuvres de jeunes talents côtoient les travaux de réalisateurs accomplis.
- b) Le Concorso Cineasti del presente est réservé aux premiers et deuxièmes longs métrages, d'une durée supérieure à 60 minutes. Cette section présente une sélection de films en première mondiale ou internationale, sans distinction de genre, du documentaire à la fiction en passant par les formes les plus hybrides et les plus actuelles de la création cinématographique.
- c) La section Signs of Life propose un programme compétitif d'œuvres en première mondiale ou internationale de cinéastes d'envergure qui explorent de nouvelles formes narratives et des langages innovants.
- d) La section Pardi di domani présente, en première mondiale ou internationale, des courts et moyens métrages d'une durée maximale de 40 minutes réalisés par de jeunes cinéastes n'ayant pas encore tourné de longs métrages: films de fin d'année et films de diplôme d'étudiants en cinéma, ainsi que premières expérimentations cinématographiques de nouveaux talents. Tous les genres sont acceptés. La section s'articule autour de deux compétitions distinctes: l'une est réservée aux réalisateurs suisses, tandis que l'autre est ouverte à des œuvres issues du monde entier.

Sections non ouvertes aux inscriptions:

- e) La section Piazza Grande propose, en première mondiale, internationale ou européenne, des œuvres grand public signées par de véritables auteurs, des films de genre originaux, ou encore les meilleurs documentaires de création récents.
- f) La sélection Fuori concorso propose des œuvres récentes (courts métrages, essais cinématographiques, long métrages de fiction et documentaires) de cinéastes reconnus, principalement en première mondiale ou internationale.
- g) La section Histoire(s) du cinéma propose des œuvres de réalisateurs et d'artistes auxquels le Festival entend rendre hommage. La section présente également des versions restaurées de films rares et importants dans l'histoire du 7^e art.
- h) La Retrospectiva - programme historique ou thématique, ou encore intégrale d'un grand cinéaste - est conçue dans le but d'apporter une contribution à l'histoire du cinéma ou de permettre au public de (re)découvrir la totalité de l'œuvre d'un auteur important.
- i) Open Doors Screenings est une section non compétitive, consacrée en 2018 à une sélection de films de l'univers cinématographique et culturel de huit pays d'Asie du Sud: Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Maldives, Myanmar, Népal, Pakistan et Sri Lanka. Open Doors est organisée avec la collaboration de la Direction du développement et de la coopération (DDC) du Département fédéral des affaires étrangères et explore l'Asie du Sud entre 2016 et 2018. Pour tout renseignement et règlement: www.opendoors.pardo.ch

Le Festival accueille deux sections organisées de manière autonome:

- j) La Semaine de la Critique, réservée aux films documentaires, est organisée par l'Association suisse des journalistes cinématographiques. Pour tout renseignement et inscription: www.semainedelacritique.ch
- k) Panorama Suisse accueille une sélection de films suisses choisie par une commission avec des représentants des Journées de Soleure, de SWISS FILMS et de l'Académie du Cinéma Suisse. www.swissfilms.ch - www.journeesdesoleure.ch

5. Jurys et prix officiels

Les jurys seront invités par le Directeur artistique et le Président. Ne peuvent faire partie des jurys des personnes directement impliquées dans la production ou l'exploitation d'un film dans la compétition concernée.

a) Concorso internazionale

Un jury composé de cinq personnalités du monde du cinéma et de la culture doit attribuer:

- le Pardo d'oro (Léopard d'or), Grand Prix du Festival de la Ville de Locarno (90'000 CHF à partager à parts égales entre le réalisateur et le producteur) au meilleur film;
- le Premio speciale della giuria (Prix Spécial du jury) des Villes d'Ascona et de Losone (30'000 CHF à partager à parts égales entre le réalisateur et le producteur);
- le Pardo per la migliore regia (Prix de la mise en scène) de la Ville et de la Région de Locarno (20'000 CHF pour le réalisateur);
- le Pardo pour la meilleure interprétation féminine;
- le Pardo pour la meilleure interprétation masculine.

Le jury peut aussi attribuer:

- un maximum de deux mentions spéciales pour des raisons précisément définies par le jury.

Les trois premiers prix ne peuvent pas être attribués ex-aequo.

Le film gagnant le Pardo d'oro ne sera pas éligible pour d'autres prix qui comportent de l'argent ou incluent des prestations.

b) Concorso Cineasti del presente

Un jury composé de trois personnalités du monde du cinéma et de la culture doit attribuer:

- le Pardo d'oro Cineasti del presente (40'000 CHF à partager à parts égales entre le réalisateur et le producteur) au meilleur film;
- le Premio per il migliore regista emergente - Città e regione di Locarno (20'000 CHF pour le réalisateur) pour le meilleur réalisateur émergent;
- le Premio speciale della giuria Ciné+ Cineasti del presente (25'000 CHF pour les droits de diffusion, payés au distributeur français). Cette somme sera versée lors de la sortie commerciale dans les salles françaises, dans les deux ans qui suivent la projection du film au Festival.

Ces prix ne peuvent pas être attribués ex-aequo.

c) Signs of Life

Trois personnalités du monde du cinéma, de la culture, du journalisme ou de la critique cinématographique doivent attribuer:

- Signs of Life Award ELECTRONIC-ART.FOUNDATION au meilleur film (5'000 CHF pour le réalisateur);
- Fundación Casa Wabi - Mantarraya Award: une mention spéciale avec une résidence de 1-3 mois à Casa Wabi - Puerto Escondido, frais de voyage inclus. Les détails seront communiqués lors de la réception du prix.

Ces prix ne peuvent pas être attribués ex-aequo

d) Prix pour les meilleures premières œuvres

Trois personnalités du monde du cinéma, de la culture, du journalisme ou de la critique cinématographique décerneront les prix aux meilleurs films présentés en première internationale ou mondiale dans toutes les sections du Festival, exceptées les sections indépendantes Semaine de la Critique et Panorama Suisse. Première œuvre: premier film de fiction, documentaire

ou animation, de plus de 60 minutes. Les films de réalisateurs ayant déjà eu un long métrage distribué en salle ou projeté lors d'un événement cinématographique ne seront pas considérés comme une première œuvre.

Le jury doit attribuer:

- le Swatch First Feature Award, Prix pour la meilleure première oeuvre (15'000 CHF, répartis à parts égales entre le réalisateur et le producteur du film);
- The Swatch Art Peace Hotel Award: une mention spéciale avec une résidence de 3-6 mois dans le Swatch Art Peace Hotel à Shanghai (www.swatch-art-peace-hotel.com), frais de voyage inclus. Les détails seront communiqués lors de la réception de la mention.

Ces prix ne peuvent pas être attribués ex-aequo.

e) Pardi di domani

Un jury composé de trois personnalités du monde du cinéma et de la culture attribuera les prix de cette section:

- Pardino d'oro pour le meilleur court métrage suisse - Premio Swiss Life (10'000 CHF);
- Pardino d'oro pour le meilleur court métrage international - Premio SRG SSR (10'000 CHF);
- Pardino d'argento Swiss Life pour la Compétition nationale (5'000 CHF);
- Pardino d'argento SRG SSR pour la Compétition internationale (5'000 CHF);
- Court métrage présenté par le Locarno Festival aux European Film Awards - Premio Pianifica (2'000 CHF);
- Prix pour le meilleur espoir suisse;
- Medien Patent Verwaltung AG.

Ces prix ne peuvent pas être attribués ex-aequo et sont attribués aux réalisateurs des films primés.

f) Les choix opérés par les jurys officiels sont sans appel.

g) Les statuettes du Pardo prévues pour les prix principaux seront remises en un seul exemplaire au réalisateur du film primé, ou respectivement aux lauréats des prix d'interprétations féminine et masculine.

6. Conditions de participation

a) Les œuvres sélectionnées doivent avoir été achevées dans les 12 (douze) mois précédant leur présentation au Festival.

b) Les œuvres sélectionnées doivent être inédites hors de leur pays d'origine avant la présentation officielle au Locarno Festival. Les premières mondiales sont privilégiées. Films disponibles sur Internet, diffusés à la télévision ou commercialisés en VOD, DVD, Blu-ray ou tout autre format ne sont pas éligibles.

c) Pour les productions et coproductions suisses, la première mondiale est exigée.

d) Les œuvres à caractère exclusivement publicitaire, didactique ou scientifique ne pourront pas participer au Festival.

e) Les films déjà proposés lors d'éditions précédentes ne peuvent pas être présentés à nouveau, même pas dans une nouvelle version.

Un comité de sélection (dont la fonction est uniquement consultative), composé de spécialistes du cinéma, aidera la Direction artistique dans la présélection et la sélection des œuvres pour le Festival.

7. Inscription des films pour la présélection

- a) Le film doit être inscrit sur le site www.entryform.pardo.ch
- b) L'inscription est soumise à une taxe qui doit être payée durant le processus d'inscription. Le montant change selon les options du point 8.
- c) L'inscription prévoit le téléchargement online du film. Une projection DCP est possible dans des cas exceptionnels, et seulement avec l'accord écrit du Bureau de programmation (programming@pardo.ch), contre le paiement d'une taxe supplémentaire de 200.- CHF.
- d) Chaque film doit être soumis dans sa langue originale sous-titrée en anglais. Pour la présélection, les films en anglais ne doivent pas être sous-titrés.
- e) L'inscription et la participation d'une œuvre au Festival impliquent l'acceptation du Règlement de participation. Pour les cas non prévus, toute décision incombe à la Direction du Festival. La version italienne du présent Règlement fait foi.

8. Dates limites et taxes d'inscription

	Early	Regular	Late
Dates limites	26.03.2018	14.05.2018	01.06.2018
Longs métrages	100.- CHF	130.- CHF	160.- CHF
Courts métrages	30.- CHF	50.- CHF	70.- CHF

Les montants sont TTC. Le téléchargement du film et le paiement de la taxe d'inscription doivent être effectués dans la date limite choisie. Les inscriptions incomplètes ou erronées ne seront pas retenues. En cas d'annulation de l'inscription, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

9. Films sélectionnés

- a) Les formats de projection acceptés sont: 35mm, DCP, Betacam numérique ou Betacam SP PAL.
- b) Toutes les œuvres sélectionnées doivent être présentées dans leur langue originale et sous-titrées en anglais sur la copie. Pour les films en version originale anglaise, des sous-titres en français sur la copie sont requis. Les films présentés sur la Piazza Grande doivent être projetés dans leur version originale et sous-titrées en deux langues sur la copie. Pour les films en 35mm, il est impératif de fournir deux copies du film (afin de pouvoir garantir une double projection en cas de pluie), dont au moins une sous-titrée en deux langues. La réalisation et les frais des sous-titres sur la copie sont à la charge des participants.

- c) Il est souhaitable que chaque film participant au Concorso internazionale soit représenté par son producteur majoritaire, par son réalisateur et par un des acteurs principaux, et que chaque film participant au Concorso Cineasti del presente soit représenté par son producteur majoritaire et par son réalisateur. Le Festival prendra en charge l'hébergement de ces délégués, conformément aux règles de l'hospitalité.
- d) Pour chaque film sélectionné, il est impératif de faire parvenir au Festival la documentation requise. Cela inclut un fichier de la version définitive du film en langue originale et sous-titrée en anglais pour archivage et consultation interne. Les frais de transport et de dédouanement de tout matériel relatif aux films sélectionnés sont à la charge du participant.
- e) Les films sélectionnés seront montrés dans une Digital Library en ligne immédiatement après la première projection officielle à Locarno (hormis accords différents avec les ayants droit) aux professionnels accrédités.
- f) Les producteurs et les distributeurs de tous les films sélectionnés s'engagent à mentionner, dans leur matériel publicitaire (affiche, dossier de presse, bande-annonce, site Internet, etc.), la sélection du film au Locarno Festival, en employant le logo officiel qui sera fourni par le Festival. Le logo ne doit en aucun cas être modifié sans l'autorisation du Festival. Toute publication doit être approuvée par le Festival (marketing@pardo.ch).
- g) Chaque film des sections compétitives peut compter jusqu'à cinq projections publiques pendant le Festival.

10. Lauréats

- a) Les producteurs et distributeurs, ainsi que les acheteurs et vendeurs des films primés s'engagent à indiquer, dans leur matériel publicitaire (affiche, dossier de presse, bande annonce, site Internet, etc.), que ces films ont obtenu un prix au Locarno Festival. Le logo officiel des différents prix sera fourni par le Festival. Le logo ne peut en aucun cas être modifié sans l'autorisation du Festival. Toute publication doit être approuvée par le Festival (marketing@pardo.ch). Les producteurs et distributeurs s'engagent également à ajouter, au début de chaque copie des films en distribution, le logo officiel du prix, fourni par le Festival.
- b) Les lauréats seront invités à mettre à disposition une copie de leur film primé pour des projections supplémentaires (projections des films primés à Locarno le jour suivant la fin du Festival et éventuellement dans le cadre de manifestations partenaires du Festival, en Suisse ou à l'étranger, dans les semaines qui suivent l'événement).

11. Transport des copies de projection des films sélectionnés

a) Les copies des films invités doivent arriver à Locarno, ou, en cas de copies DCP, à notre laboratoire partenaire, avant le **10 juillet 2018**. Après cette date, la présentation du film au Festival ne peut pas être garantie. Des délais exceptionnels pourront être accordés par écrit par la Direction. Veuillez noter que le dédouanement des livraisons vers la Suisse peut subir des retards.

b) Les copies DCP et 35mm, ainsi que les supports électroniques (standard definition Beta Digital ou Beta SP PAL), doivent être expédiées aux adresses suivantes:

1. Copies en provenance de Suisse (y compris des ambassades ayant leur siège à Berne):

Locarno Festival
Via Franchino Rusca 1
6600 Locarno

2. Copies en provenance de l'étranger, par poste aérienne ou par fret aérien:

Locarno Festival
IN TRANSIT c/o TNT
via Passeggiata 4
6883 Novazzano
Suisse

avec l'indication suivante sur la déclaration de douane: **"Sans valeur commerciale, but culturel uniquement"**.

Instructions spéciales: marchandise à livrer **EN TRANSIT**.

Important: pour la douane et le transport, les bureaux air freight (Global forwarding) dans le monde demandent une facture proforma. Sur le document mentionné ci-dessus doivent être indiqués pour chaque film le titre, le format, la langue originale et des sous-titres, la durée et si le film est en noir et blanc ou en couleurs. Pour les copies 35mm est aussi nécessaire de mentionner le nombre de bobines et le métrage de chaque film. Parallèlement, l'expéditeur doit faire parvenir par e-mail au Festival (printadmission@pardo.ch) un avis d'expédition indiquant le titre du film, le nombre de colis, ainsi que la date d'envoi, le nom du courrier et les coordonnées d'expédition (AWB-n°).

c) Les projections numériques en haute définition de Locarno sont effectuées uniquement à partir de serveurs. Le film doit être livré sur un support physique contenant seulement le DCP (Digital Cinema Package) du film sélectionné, encodé aux normes DCI ou SMPTE. Pour assurer la meilleure gestion des DCP et la distribution des KDMs de votre film, c'est capital d'expédier le DCP à notre laboratoire partenaire pour un contrôle de qualité (Quality Check) et de leur fournir la D-KDM (Distribution Key) permettant de générer des KDMs pour tous les serveurs en usage au Festival. La D-KDM doit être ouverte à partir de la date d'envoi de la copie pour contrôle jusqu'au 20 août. Des informations techniques et logistiques complémentaires seront disponibles en ligne au moment de l'inscription.

d) Les frais de transport et de dédouanement aller et retour sont à la charge des participants. Dans le cas où le retour des copies des films sélectionnés entraînerait des coûts, ces derniers

seront facturés avant la fin de l'année par le Festival. Le Festival se réserve le droit de refuser des envois entraînant des frais.

e) Dans la mesure du possible, le Festival respectera les souhaits des participants sur les modalités de retour des films. Le Festival ne prend aucune responsabilité quant aux erreurs d'acheminement consécutives à l'absence d'instructions ou à l'inexactitude des indications fournies par un participant. En principe, aucun film ne sera retourné avant la fin de la manifestation. Les films seront réexpédiés aux participants dans les deux semaines suivant la clôture de la manifestation.

f) Toute réclamation concernant la réexpédition d'un film devra parvenir au Festival par e-mail (printadmission@pardo.ch) au plus tard trois jours après réception du film: passé ce délai, aucune contestation ne sera prise en compte.

12. Assurance des copies

a) Le transport aller et retour des films se fait aux risques et périls des participants. Les copies seront assurées, depuis leur arrivée en Suisse jusqu'à leur réexpédition, contre tout éventuel dommage ou perte.

b) La responsabilité du Festival se limite au remboursement des frais de tirage d'une nouvelle copie, calculés sur la base des prix indiqués par le producteur, et ceci à l'exclusion de tout autre frais ou responsabilité. La valeur des négatifs sera assimilé à celle d'une copie standard.

c) La participation au Festival pourra être refusée à toute œuvre ne présentant pas les garanties techniques d'une bonne projection publique.